

## Offre CCN EEP PREVOYANCE

### Profil retenu

- \* Salarié à temps plein
- \* 36 ans, marié, 1 enfant (12 ans)
- \* Ancienneté professionnelle : 2 ans
- \* Salaire brut de référence perçu au cours des 12 derniers mois : 24 000€ soit 2 000€/mois ou 1 482 € net (22% charges sociales)
- \* Salaire journalier de référence : 65,75€ (2 000x3/91,25)
- \* Salaire annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité : 22 000€
- \* Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garanties. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur.

Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.

A noter que les garanties souscrites par l'employeur doivent être au moins équivalentes à celles prévues par la convention collective si un accord de prévoyance a été conclu par votre branche professionnelle.

Régime obligatoire Sécurité sociale (1)		Régime de prévoyance complémentaire		Total ff
Décès				
Capital décès Sécurité sociale (2)	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur (3)		Capital décès Sécurité sociale + capital décès régime de prévoyance
Montant du capital décès forfaitaire revalorisé chaque année	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de décès	<b>Versement d'un capital décès fonction de la situation familiale de l'intéressé au jour du décès</b>		
		<b>en % du salaire annuel brut</b>		
		Participant quelle que soit sa situation de famille	300%	
		Majoration par personne à charge	150%	
	Participant quelle que soit sa situation de famille 300% du salaire annuel brut + majoration de 150% par personne à charge. Si la personne à charge est un enfant, il peut demander qu'une rente éducation se substitue à la majoration du capital par personne à charge (choix retenu pour notre exemple			
		<b>Montant du capital</b>		Montant total
3 977 €	Capital : 450% x 24000 = 108 000 €	450% x 24 000 € = 108 000 €		3977 + 108 000 =
		<b>En tout état de cause, le montant versé ne pourra être inférieur au mini CCN</b>		111 977 €

(1) Ces montants sont spécifiques aux affiliés à la Sécurité sociale. Les prestations peuvent différer pour les affiliés à des régimes obligatoires autres tels que la MSA par exemple.

(2) Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

(3) Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat par l'employeur.

Régime obligatoire Sécurité sociale (1)	Régime de prévoyance complémentaire		Total		
Rente éducation					
Sécurité sociale	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur (3)		Rente éducation régime de prévoyance	
La Sécurité sociale ne prévoit pas de rente d'éducation en cas de décès du salarié	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière de rente éducation en cas de décès d'un parent assuré	<b>Rente éducation avec 2 paliers d'âge</b>			
		Versement d'une rente par enfant à charge, d'un montant annuel			
		- Jusqu'à 6 ans	en % du salaire annuel brut		6%
		- De 6 ans à 16 ans			9%
		- De 16 ans au 23ème anniversaire			15%
	Dans le cas où pour l'enfant à charge une rente éducation est demandée en substitution de la majoration de 150% du capital décès par personne à charge : moins de 6 ans 6%, de 6 à 16 ans 9% et de 16 ans jusqu'au 23ème anniversaire 15%	<b>Montant de la rente éducation</b>		Montant total par enfant	
	Rente annuelle : 9% x 24000 € = 2 160 €	<b>Montant de la rente éducation</b> 9% x 24 000 € = 2 160 €		rente annuelle brute par enfant à charge : 2 160 €	

Régime obligatoire Sécurité sociale (1)	Régime de prévoyance complémentaire		Total
<b>Invalidité</b>			
<b>exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée (5) avec indemnisation sans reprise d'activité</b>			
Pension invalidité Sécurité sociale (1)	Obligations convention collective (le cas échéant)	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur (3)	Pension d'invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur
Calcul de la pension de la Sécurité sociale en % sur la base annuelle moyenne brute des 10 meilleures années d'activité dans la limite du PASS (6)	La convention collective peut prévoir une couverture minimale en matière d'invalidité  Exemple pour la convention collective des casinos :  Invalidité permanente suite à maladie ou accident de la vie privée y compris rente de la Sécurité sociale : - Invalidité 1re catégorie : 95% du salaire net - Invalidité 2e catégorie : 95% du salaire net - Invalidité 3e catégorie : 95% du salaire net	<b>Invalidité permanente non professionnelle</b>	<b>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail</b>
		sous déduction de la Sécurité sociale	
% du salaire calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la SS après examen de l'assuré (7)		Rente pour invalidité permanente non professionnelle en fonction de la catégorie d'invalidité attribuée par la Sécurité sociale	
		Catégorie 1	95%
		Catégorie 2	95%
		Catégorie 3	95%
		<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70%</b>	<b>Total par mois (hypothèse salaire de référence avant invalidité de 2000€)</b>
		<b>Montant de la rente</b>	Total exemple
	rente versée mensuellement à terme échu sous déduction de la Sécurité sociale		
En cas d'invalidité catégorie 2 SS : - 50 % 22 000 € = 11 000 €/an - 11 000 €/12 = 916 €/mois	Pension invalidité catégorie 2 convention collective : 95% x (24 000 € x (1-22%)) = 17 784 € net/an soit 21 696,48 € brut/an 17 784 €/12 = 1 482 € net/mois soit 1 808,04 € brut/an	Rente annuelle : 21 696,48 € par an Soit : 1 808,04 € par mois	Montant total Rente annuelle : 11 000 € + 10 696,48 € = 21 696,48 € par an Soit : 916 € + 892,04 € = 1 808,04 € par mois
(5) Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale			
(6) PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) 48 060 € en 2026			
(7) CAT 1 : invalides capables d'exercer une activité rémunérée ; CAT 2 : invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque ; CAT 3 : invalides absolument incapables d'exercer une profession et se trouvant en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (majoration pour tierce personne revalorisée chaque année)			
(8) Conditions requises pour versement de la rente invalidité par l'organisme assureur : reconnaissance de l'état d'invalidité par la Sécurité sociale			
(9) Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale			

Régime obligatoire Sécurité sociale (1)	Régime de prévoyance complémentaire			Total			
<b>Incapacité</b>							
<b>exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée (5) avec durée de travail de 120 jours</b>							
Indemnité journalière de la Sécurité sociale (IJSS)(1)	Obligations légales de l'employeur 1er niveau	Obligations convention collective (le cas échéant) 2e niveau	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur (3) 3e niveau	Indemnité journalière Sécurité sociale + complément légal employeur + Indemnité journalière complémentaire assureur			
Montant IJSS égal à 50% du salaire journalier de base (10)	Obligation légale de maintien de salaire par l'employeur (12)	Si la convention collective prévoit des <b>mesures plus favorables que les dispositions légales (1er niveau)</b> , les dispositions de la convention s'appliquent	Indemnités journalières : IJSS incluses  <b>95% du salaire annuel net</b>	<b>Le total des revenus de remplacement ne peut être supérieur aux revenus professionnels perçus antérieurement à l'arrêt de travail</b>			
Salaire pris en compte plafonné à 1,8 fois le montant du Smic en vigueur, lors du dernier jour du mois qui précède l'arrêt de travail	Indemnités versées sous certaines conditions (13)  Délai de carence 7 jours  Mesure légale selon l'ancienneté : 90% du salaire pendant 30 jours, puis 66,66% pendant 30 jours	Pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté, franchise de 30 jours, Pour les salariés d'un an ou plus d'ancienneté, obligations légales	<table border="1"> <tr> <td>Lors d'un arrêt de travail continu</td> <td>Taux de garantie au choix de l'employeur IJSS incluses</td> </tr> <tr> <td>Relais et/ou complément des obligations conventionnelles</td> <td>95%</td> </tr> </table>		Lors d'un arrêt de travail continu	Taux de garantie au choix de l'employeur IJSS incluses	Relais et/ou complément des obligations conventionnelles
Lors d'un arrêt de travail continu	Taux de garantie au choix de l'employeur IJSS incluses						
Relais et/ou complément des obligations conventionnelles	95%						
<p>(10) Salaire journalier de base : total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Dans cet exemple : revenu mensuel brut 3 derniers mois = 2000€</p> <p>(11) Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection de longue durée)</p> <p>(12) L'obligation légale de l'employeur peut être assurée dans certains cas par un organisme assureur</p> <p>(13) Conditions définies dans le Code du travail (ex : ancienneté du salaire)</p>							

Régime obligatoire Sécurité sociale (1)	Régime de prévoyance complémentaire			Total																															
Incapacité																																			
exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée (5) avec durée de travail de 120 jours																																			
Indemnité journalière de la Sécurité sociale (IJSS)(1)	Obligations légales de l'employeur 1er niveau	Obligations convention collective (le cas échéant) 2e niveau	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur (3) 3e niveau		Indemnité journalière Sécurité sociale + complément légal employeur + Indemnité journalière complémentaire assureur																														
Salaire journalier de base = $(2000 \times 3) / 91,25 = 65,75 \text{€}$	* J8 à J37 : maintien à 90% (IJSS incluses) -> IJ complémentaire $(90\% \times 65,75) - 32,87 =$		Lors d'un arrêt de travail continu	Taux de garantie IJSS non incluses - exemple :  Salaire journalier net = 51,29 € Garantie = $51,29 \times 95\% = 48,72 \text{€}$ soit 59,44€ brut	Total IJ - exemple en €/jour pendant 120 jours  Exemple pour une garantie  Lors d'un arrêt de travail continu																														
IJSS à compter de J4 = $50\% \times 65,75 =$	26,30 €																																		
32,87 €	* J38 à J67 : maintien à 66,66% (IJSS incluses) -> IJ complémentaire $(66,66\% \times 65,75) - 32,87 =$		Franchise relais et/ou complément de l'obligation légale	0,27 € pendant 30 jours 15,61 € pendant 30 jours 26,57 € pendant 53 jours																															
	10,96 €																																		
					<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates</th> <th>IJSS</th> <th>IJ employeur</th> <th>IJ UNIPREVOYANCE</th> <th>IJ Totales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>de J1 à J3</td> <td>0 €</td> <td></td> <td></td> <td>- €</td> </tr> <tr> <td>de J4 à J7</td> <td>32,87 €</td> <td></td> <td></td> <td>32,87 €</td> </tr> <tr> <td>de J8 à J37</td> <td>32,87 €</td> <td>+ 26,30 €</td> <td>+ 0,27 €</td> <td>59,44 €</td> </tr> <tr> <td>de J38 à J67</td> <td>32,87 €</td> <td>+ 10,96 €</td> <td>+ 15,61 €</td> <td>59,44 €</td> </tr> <tr> <td>de J68 à J120</td> <td>32,87 €</td> <td></td> <td>+ 26,57 €</td> <td>59,44 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dates	IJSS	IJ employeur	IJ UNIPREVOYANCE	IJ Totales	de J1 à J3	0 €			- €	de J4 à J7	32,87 €			32,87 €	de J8 à J37	32,87 €	+ 26,30 €	+ 0,27 €	59,44 €	de J38 à J67	32,87 €	+ 10,96 €	+ 15,61 €	59,44 €	de J68 à J120	32,87 €		+ 26,57 €	59,44 €
Dates	IJSS	IJ employeur	IJ UNIPREVOYANCE	IJ Totales																															
de J1 à J3	0 €			- €																															
de J4 à J7	32,87 €			32,87 €																															
de J8 à J37	32,87 €	+ 26,30 €	+ 0,27 €	59,44 €																															
de J38 à J67	32,87 €	+ 10,96 €	+ 15,61 €	59,44 €																															
de J68 à J120	32,87 €		+ 26,57 €	59,44 €																															